

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 61	L'an deux mille vingt et un, le DIX SEPT NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes,  Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 10 Novembre 2021 et par affichage du 10 Novembre 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

#### Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**

- **Domont :**
- **Engnien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**

- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,  
Yves CITERNE,  
Michel LACOUX, Joëlle POTIER,  
Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Vanessa MICHARD, Christophe CELESTIN, Vincent GAYRARD (aux rapports n° 5 à 21),  
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Josette MARTIN,  
Philippe SUEUR, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,  
Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,  
Patrick CANCOUËT, François JEFFROY,  
Thierry BRUN,  
Véronique RIBOUT,  
Alain GOUJON,  
Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE,  
Maxime THORY, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Romain ESKENAZI,  
Christian LAGIER,  
/  
Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Francis DOCQUINCOURT,  
Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL (aux rapports n° 12 à 21),  
Céline VILLECOURT,  
Luc STREHAIANO, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Bertrand DUFOYER à Muriel SCOLAN ; Charles ABEHASSERA à Frédéric BOURDIN ; Michel WIECZOREK à Josette MARTIN ; Sophie MERCHAT à Philippe SUEUR ; Ghislaine CHAUVEAU à Patrick CANCOUËT ; Thierry MANSION à Christophe CELESTIN ; Caroline SOUMAT à Stéphane PEGARD ; Pierre GUIRAUDET à Michèle NOACHOVITCH ; Emma GROSJEAN à Stéphane PEGARD ; Nicolas LELEUX à Véronique RIBOUT ; Virginie PREHOUBERT à David CORCEIRO ; Thierry FELLOUS à Patrick CANCOUËT ; Jean-Pierre ENJALBERT à Céline VILLECOURT ;

Absents excusés : Adrien BONTEMS, Vincent GAYRARD (aux rapports n° 1 à 4), Norah TORDJMAN ; Jean-Pierre YALCIN, Emmanuel MIKAEL (aux rapports n° 1 à 11),

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour cette séance du 17 novembre 2021, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 17 novembre 2021,
- DESIGNNE Monsieur Yves CITERNE.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 OCTOBRE 2021**

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 6 Octobre 2021.

### **3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les douze (12) décisions suivantes :

➤ **Décision 2021-102 : Signature d'un protocole d'accord avec la base aérienne 110 de Creil relatif à l'occupation temporaire du fort de Montmorency**

La Communauté d'Agglomération reconduit l'organisation annuelle d'un stage de cohésion mis en place depuis 2008, sous la direction du directeur de la police d'agglomération et d'un instructeur aux activités physiques professionnelles de la Direction de la Police Judiciaire de Paris, également moniteur piste diplômé.

La Communauté d'Agglomération a tout intérêt d'utiliser les installations du centre d'initiation aux techniques commandos de l'armée de l'air, dans l'enceinte du Fort de Montmorency à Montmorency, dirigé par la base aérienne de Creil, pour assurer le déroulement du stage.

Les conditions et les modalités de mise à disposition des installations ont un coût horaire de 50,00 € par jour de mise à disposition du Fort auquel s'ajoute un forfait de 3,00 € par agent et par jour pour participation aux charges (eau - chauffage - électricité) et de 1,00 € par agent pour le prêt du matériel spécifique commando (cordes, sangles, baudriers, mousquetons, ciblerie et supports TIRAX).

Il est décidé de signer un protocole d'accord avec la base aérienne 110 de Creil relatif à l'occupation temporaire du Fort de Montmorency pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

H

➤ **Décision\_2021-103 : Conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le SIARE et les Communautés d'Agglomération Plaine Vallée et Val Parisis pour la recherche de substances dangereuses dans les eaux**

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2017/DRIEE/SPE/118 du 10 août 2017 relatif à la Recherche et la réduction des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), le SIAAP, en tant que maître d'ouvrage des usines d'épuration de la Zone Agglomérée Parisienne, doit mettre en place une recherche des micropolluants présents en amont et en aval de chaque station,

Le SIAAP a communiqué aux maîtres d'ouvrage des systèmes de collecte amont, les résultats des campagnes de mesures aux entrées et sorties de ses six stations de traitement des eaux usées, réalisées en 2018 et 2019.

En vue de la restitution d'un diagnostic consolidé à l'échelle de la Zone Agglomérée Parisienne, au plus tard le 30 juin 2022, les établissements publics compétents en matière d'assainissement doivent réaliser un diagnostic sur leur réseau.

Le SIARE et les communautés d'agglomération Plaine Vallée et Val Parisis sont concernés par cette obligation réglementaire.

L'initiative du SIARE de coordonner un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude comprenant le diagnostic amont des Stations de Traitement des Eaux Usées urbaines (STEU) qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements (provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissement agricole, santé, services techniques des collectivités ...),

Il est décidé de constituer, entre le SIARE et les communautés d'agglomération Plaine Vallée et Val Parisis, un groupement de commandes coordonné par le SIARE pour la réalisation d'une étude diagnostic de recherche de substances dangereuses dans les eaux.

➤ **Décision\_2021-104 : Conclusion du marché n° NEGO\_2021-30 relatif à l'actualisation d'un dossier Loi sur l'eau pour le projet de requalification de la friche commerciale du Val d'Ezanville**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la friche commerciale du Val d'Ezanville, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du dossier Loi sur l'eau réalisé en 2017.

L'offre remise par l'entreprise ATELIER LD répond aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO\_2021-30 relatif à l'actualisation d'un dossier Loi sur l'eau pour le projet de requalification de la friche commerciale du Val d'Ezanville avec l'entreprise ATELIER LD (Siret n° 489 398 248 00083) pour un montant de 15 000,00 € HT.

➤ **Décision\_2021-105 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle "ECSENCIA FLAMENCA"**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2021-2022 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle intitulé « Ecsencia flamenca » a été retenu, pour une représentation le 8 décembre 2021 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (SIRET : 412 493 801 00044) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Ecsencia flamenca », pour un montant de 11 000,00 € HT.

➤ **Décision\_2021-106 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du BALLET NATIONAL DE SIBERIE**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2021-2022 du théâtre Silvia Monfort, une représentation du Ballet national de Sibérie le 11 mars 2022 à 20h30 a été retenue.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (SIRET : 412 493 801 00044) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du ballet national de Sibérie, pour un montant de 12 660,00 € TTC.

H,

➤ **Décision\_2021-107 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA 2021-26 relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Henri Dunant à Ezanville**

La décision n° 2021-73 porte conclusion, avec l'entreprise COLAS, du marché n° MAPA\_2021-26 relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Henri Dunant à Ezanville.

Le programme des travaux de réhabilitation de la rue Henri Dunant à Ezanville comprenait initialement la réimplantation d'arbres au niveau des trottoirs. Dans la mesure où il existe une marge significative d'incertitude sur le plan de réseau HTA, il s'avère opportun d'implanter les arbres sur chaussée.

Il convient de formaliser cette modification du programme des travaux engendrant une plus-value de 3 591,90 € HT.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2021-26 relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Henri Dunant à Ezanville pour un montant de 3 591,90 € HT, portant le montant global du marché à hauteur de 101 251,10 € HT.

➤ **Décision\_2021-108 : Conclusion du marché n° NEGO 2021-38 relatif à la mise en place du programme Magic Place sur l'aire d'accueil des gens du Voyage de Montmagny**

L'association CHEMINS D'ENFANCES propose un programme consistant, au travers d'un espace de jeu et d'apprentissage itinérant, à favoriser le mieux-être et l'intégration des enfants, et plus globalement contribuer à un meilleur vivre ensemble et à rompre la spirale de la précarité.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO\_2021-38 relatif à la mise en place du programme Magic Place sur l'aire d'accueil des gens du Voyage de Montmagny avec l'association CHEMINS D'ENFANCES (Siret n° 502 004 914 00011) pour un montant de 24 000,00 €.

➤ **Décision\_2021-109 : Conclusion du marché n° MAPA 2021-31 relatif à l'assurance responsabilité civile et protection juridique de la communauté d'agglomération Plaine Vallée**

Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2021.

En vue de son renouvellement, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 septembre 2021 au BOAMP. Après analyse des trois offres reçues, la proposition formulée par le courtier PARIS NORD ASSURANCES SERVICES s'avère la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA\_2021-31 relatif à l'assurance responsabilité civile et protection juridique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec le groupement composé des entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier - Siret n° 341 539 815 00017), AREAS DOMMAGES (Siret n° 775 670 466 00017) et CFPD ASSURANCES (Siret n° 958 506 156 01600) pour un montant décomposé comme suit :

- Assurance responsabilité civile : 0,38 % de la masse salariale brute hors charges patronales ;
- Protection juridique : 963,00 € HT.

➤ **Décision\_2021-110 : Résiliation du marché n° NEGO 2021-03 relatif à la réalisation d'une prestation de formation de langue dans le cadre du PREI**

La décision n° 2021-12 porte conclusion, avec l'association ESSIVAM, du marché n°NEGO\_2021-03 portant sur la réalisation d'une prestation de formation intitulée « Bain de Langue ».

Par décision conjointe de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Deuil-La Barre, sur le territoire de laquelle est exercée cette prestation, il a été décidé de ne plus retenir l'action « Bain de Langue » au titre du PREI. Cette prestation sera reprise à compter du 1er novembre 2021 par la commune de Deuil-la-Barre.

Il est décidé de conclure avec l'association ESSIVAM un avenant actant la résiliation amiable, à la date du 31 octobre 2021, du marché n°NEGO\_2021-03 portant sur la réalisation d'une prestation de formation intitulée « Bain de Langue ».

H,

➤ **Décision 2021-111 : Conclusion du marché n° NEGO 2021-46 relatif à la maintenance de la suite logicielle NEXT'ADS (instruction du droit des sols) et à l'hébergement des données**

La décision n° 2020-80 porte conclusion, avec la société SIRAP, du marché n° NEGO\_2020-47 relatif à la maintenance de la suite logicielle GEOGRAPHIX (instruction du droit des sols) et à l'hébergement des données.

La solution logicielle GEOGRAPHIX, utilisée par le service en charge de l'instruction du droit des sols, a donné lieu à une évolution majeure et a migré vers une nouvelle solution dénommée NEXT'ADS, intégrant de nouvelles fonctionnalités.

Il convient par conséquent de prononcer la résiliation du marché n° NEGO-2020-47 et de conclure un nouveau contrat portant sur la maintenance et l'hébergement de la suite logicielle NEXT'ADS

Il est décidé de conclure avec la société SIRAP (Siret n° 315 920 140 00086), le marché n° NEGO\_2021-46 relatif à la maintenance de la suite logicielle NEXT'ADS et à l'hébergement des données, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021 et un montant de 4 027,05 € HT.

Le contrat nouvellement conclu emporte résiliation du marché N° NEGO\_2020-47.

➤ **Décision 2021-112 : Conclusion du marché n° MAPA 2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises**

Il convient de réaliser des travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises consistant à :

- reconfigurer le hall d'accueil et son espace repas pour les rendre plus attrayants ;
- améliorer le confort thermique avec l'ajout de stores extérieurs dans la salle de réunion du 1er étage ;
- réaliser des travaux de peintures dans le hall et cafeteria du RDC et paliers des R+1 et R+2 ainsi que la salle de réunion du R+1 ;
- réaliser les aménagements PMR pour permettre le changement de destination de certaines zones (ERP).

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 août 2021 et ont été reçues :

- lot 1 (installation de chantier – dépose – cloisons/faux plafond – revêtements de sols durs – plomberie – électricité) :  
2 offres ;
- lot 2 (menuiseries intérieures – meuble cuisine) : 1 offre ;
- lot 3 (occultations – métallerie) : aucune offre ;
- lot 4 (peintures) : 4 offres.

Au terme de l'analyse des offres, les propositions formulées par les entreprises PHILIPPON (lot 1), CPR (lot 2) et LAUMAX (lot 3) sont les mieux-disantes.

Il est décidé :

- de conclure le marché n° MAPA\_2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises :
  - Lot n° 1 : entreprise PHILIPPON (Siret n° 718 203 235 00020) pour un montant de 25 630,80 € HT.
  - Lot n° 2 : entreprise CPR (Siret n° 794 892 273 00010) pour un montant de 14 000,00 € HT.
  - Lot n° 4 : entreprise LAUMAX (Siret n° 429 991 474 00033) pour un montant de 4 463,90 € HT.
- de déclarer le lot n° 3 infructueux et de relancer une consultation, en vue de son attribution, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

➤ **Décision 2021-114 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA 2020-21 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial communautaire**

La décision n° 2020-95 porte conclusion, avec l'entreprise EKODEV, du marché n° MAPA\_2020-21 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial communautaire.

Le cahier des clauses techniques particulières du marché n° MAPA\_2020-21, conclu entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise EKODEV, prévoit la possibilité d'intégrer un Scope 3 au bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération.

L'intérêt de ce recensement est de comptabiliser non seulement les émissions directes (Scope 1) et indirectes liées à l'énergie (Scope 2), mais incluant également, l'ensemble des émissions indirectes, non cantonnées à la production d'énergie (Scope 3). Il convient de conclure un avenant à cet effet.

H

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2020-21 relatif à l'assistance à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial communautaire afin de confier à l'entreprise EKODEV la réalisation d'un Scope 3 pour un montant de 6 800 € HT, portant le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 58 700,00 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ PREND ACTE des décisions.

#### **4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

#### ✓ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2021**

#### ⇒ **Délibération n°BU2021-10-06\_1 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE**

La commune d'Attainville a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme révisé lors de son conseil municipal du 29 juin 2021.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, Plaine Vallée est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 15 juillet 2021.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durables respectueux de l'identité du village et de son environnement, en particulier en ce qui concerne les zones ouvertes à l'urbanisation en consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Prendre en compte le projet de restructuration du ventre-village,
- Réfléchir sur le devenir du centre hospitalier Roger Prévôt,
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation afin de mieux encadrer les futures opérations,
- Retravailler le règlement et ses documents graphiques pour en améliorer la lisibilité et favoriser un urbanisme de qualité,
- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi dite « ALUR » (notamment refonte du règlement selon la nouvelle codification),
- Doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé conforme au standard validé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En matière d'habitat ou d'assainissement, ce projet n'appelle pas de remarques particulières.

En revanche, les règles et dispositions prévues pour la zone AUI applicables au secteur 8 « zone d'activités économiques » suscitent des réserves par leurs conséquences sur la constructibilité du site.

Il est proposé au bureau communautaire de demander les modifications suivantes :

1- Sur l'emprise au sol des constructions (article 2-1) :

Adapter et porter à 1 200 m<sup>2</sup> l'emprise au sol maximale des constructions afin de permettre notamment la réalisation de locaux divisibles en plusieurs ateliers afin d'y accueillir des artisans, PME ou PMI, sans s'interdire l'accueil d'utilisateur unique.

2- Sur la distance entre deux constructions sur une même propriété (article 2-1) :

Supprimer toute prescription relative à la distance entre deux constructions sur une même propriété s'agissant d'une zone d'activité et non pas d'une zone d'habitat résidentiel.

3- Pour l'OAP :

Atténuer la portée de la bande d'inconstructibilité de 75 m afin de permettre la création d'un éventuel accès véhicules.

H.

Vu le règlement du projet de PLU révisé applicable à la zone AUI, et notamment les règles et dispositions en matière de volumétrie et d'implantation des constructions,

#### **CONSIDERANT DE PREMIERE PART :**

En matière de développement économique, la CAPV exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les actions de développement économique dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité,

À ce titre et dans le cadre d'une convention tripartite de veille et de maîtrise foncière conclue avec la commune, l'EPIF est propriétaire pour le compte de la CAPV d'un foncier de 3.7 hectares projeté dans l'OAP secteur 8 « zones d'activité économique » figurant en pièce 4 du projet de révision du PLU et classé au projet de règlement en zone AUI,

Le projet qui sera développé prendra nécessairement en compte les préconisations de la commune en matière d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et écologique tout en veillant à l'équilibre économique du projet, à la qualité des entreprises et des emplois attendus et à la complémentarité des projets de parcs d'activité présents sur le territoire de l'agglomération,

Seront exclues du projet, conformément aux objectifs de développement économique de l'agglomération, les activités de commerce et les constructions à usage d'entrepôts ou de stockage sans lien avec une activité autorisée,

#### **CONSIDERANT DE DEUXIEME PART :**

Si les objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de protection de l'environnement peuvent justifier l'encadrement des droits à construire, la zone du secteur 8 est une zone à urbaniser à vocation économique dont l'attractivité ne doit pas être réduite,

Dans le cadre de la nouvelle révision en cours, il a été acté de passer le périmètre du futur parc d'activités de 17 hectares à 3.7 hectares afin de répondre aux demandes de la nouvelle municipalité et de veiller à son objectif de non-imperméabilisation des sols et de préservation des terres agricoles.

Toutefois, le projet de règlement soumis à l'avis de la CAPV restreint très fortement la constructibilité du périmètre du projet pour ce qui concerne l'emprise au sol, la hauteur des constructions et les implantations (article 2.-1 du règlement applicable à zone AUI),

Ces restrictions sont de nature, en opposition avec les objectifs poursuivis, à réduire les possibilités de proposition innovantes de la part des promoteurs sans garantir pour autant la qualité recherchée par les collectivités notamment en ce qui concerne les entreprises amenées à s'implanter sur ce site,

Par ailleurs, l'OAP du secteur prescrit une bande d'inconstructibilité de 75 m imposée vis-à-vis de la RD 301, cette zone devant être traitée en espace paysager,

#### **CONSIDERANT DE TROISIEME PART :**

Bien que les contrats de vente immobilière soient hors du champ de la commande publique, la CAPV a la volonté d'engager en amont de la cession une consultation de promoteurs, selon le mode de l'appel à projets, pour sélectionner dans un premier temps les meilleurs candidats susceptibles de proposer un projet qualitatif puis dans un second temps, le projet répondant au mieux aux contraintes et objectifs poursuivis et partagés par les collectivités, en associant étroitement la commune dans la procédure de sélection afin d'assurer notamment l'intégration des constructions et le traitement environnemental et paysager des espaces,

Qu'il résulte de ce qui précède qu'il conviendrait d'offrir une plus grande souplesse qui bénéficierait à la fois aux porteurs de projets (promoteurs-investisseurs) et aux deux collectivités, permettant ainsi de garantir une meilleure qualité de projets et d'activités économiques, en ouvrant les possibilités de propositions architecturales et fonctionnelles du site, qui resteront, via l'appel à projet, soumises à l'autorisation préalable de la commune et de la Communauté d'Agglomération,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à la majorité des membres,

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable sous réserve d'intégration au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Attainville des modifications suivantes des règles applicables à la zone AUI :

- Que la règle de l'emprise au sol des constructions énoncée à l'article 2.1 du projet de règlement soit adaptée et portée à 1 200 m<sup>2</sup> afin de permettre notamment la réalisation de locaux divisibles en plusieurs ateliers afin d'y accueillir des artisans, PME ou PMI, sans s'interdire l'accueil d'utilisateur unique.
- Qu'aucune prescription ne soit précisée audit article 2.1 quant à la distance entre deux constructions sur une même propriété ; s'agissant d'une zone d'activité et non pas d'une zone d'habitat résidentiel.
- Que soit atténuée la disposition d'OAP relative à la bande d'inconstructibilité de 75 m imposée vis-à-vis de la RD 301 précisant qu'elle soit traitée en espace paysager, afin de permettre notamment la création d'un éventuel accès véhicule.

✓ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

⇒ Délibération n°BU2021-10-20\_2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TREMPLIN 95 EN VUE DE SOUTENIR SON ATELIER CHANTIER D'INSERTION « 1001 BEAUTES »

L'association Tremplin 95 est une association présente sur le territoire de Plaine Vallée depuis sa création en 1989. Elle œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire.

À ce titre, elle est un des partenaires incontournables de l'Agglomération Plaine Vallée dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En tant qu'association intermédiaire et entreprise d'insertion, Tremplin 95 emploie chaque année plus de 140 salariés qui assurent des missions auprès de particuliers ou de professionnels (aide à la personne, espaces verts, gardiennage, agent de cantine, transport de personne...). 92 % des salariés quittent Tremplin 95 pour intégrer un emploi durable ou une formation professionnelle.

Considérant que la demande de subvention s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'Agglomération Plaine Vallée et l'association TREMPLIN 95,  
Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 27 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur LELEUX rapporteur,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À ATTRIBUE à l'association « TREMPLIN 95 » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de SEPT MILLE EUROS (7.000 €) pour le développement de son projet « 1001 beautés ».

ARTICLE 2 : À DEMANDE à l'association « TREMPLIN 95 » de mentionner le soutien de PLAINE VALLEE sur tous les types de support de promotion de l'action de l'association.

ARTICLE 3 : À DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 90/6574.

⇒ Délibération n°BU2021-10-20\_3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION D'INSERTION PLAINE DE VIE

L'association Plaine de vie, créée en 1998 est une association d'insertion par l'activité économique portant trois ateliers chantiers d'insertion autour des activités suivantes implantées sur Ezanville et Saint-Brice-sous-Forêt :

- Maraîchage bio et vente de paniers de légumes bio aux adhérents
- Entretien des espaces verts
- Animation nature

L'association est composée de douze employés permanents et de trente salariés en insertion, bénéficiaires des minima sociaux ou jeunes de moins de 26 ans.

L'association réunit d'autre part 250 adhérents principalement habitants de Plaine Vallée.



Considérant que la demande de subvention réalisée par l'association s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'Agglomération Plaine Vallée et l'association Plaine de Vie,  
 Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 27 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur LELEUX rapporteur,  
 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À ATTRIBUE à l'association « PLAINE DE VIE » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) pour le développement de ses chantiers d'insertion.

ARTICLE 2 : À DEMANDE à l'association « PLAINE DE VIE » de mentionner le soutien de PLAINE VALLEE sur tous les types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : À DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 90/6574.

⇒ **Délibération n°BU2021-10-20\_4 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES ET LA CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES RUE BOURGEOIS A DEUIL-LA BARRE**

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2006, la compétence assainissement, en lieu et place de la commune de Deuil-La Barre et y réalise des travaux neufs (réparations de collecteurs en très mauvais état, extension de réseaux,) sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales communautaires.

Suite à un effondrement en 2019, une inspection télévisuelle sur le réseau d'eaux usées de la rue Bourgeois à Deuil-La-Barre a été diligentée. Il a été constaté que le collecteur existant est fortement dégradé (fissures complexes sur toute la longueur, décentrages, effondrements, radier manquant,) avec un risque d'effondrement. Ces dégradations sont typiques du matériau de la canalisation existante : le grès, dont la durée de vie est très importante, n'est en revanche pas très flexible en cas de contraintes géotechniques importantes (très fortes pentes, mouvement de terrain...).

Considérant que la rue Bourgeois, dans cette partie, ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales (de nombreuses grilles avaloirs, recueillant les eaux de voirie, sont raccordées sur le réseau d'eaux usées). Aussi, il apparaît judicieux, de pose, en tranchée commune, un réseau d'eaux pluviales, afin d'aboutir à une gestion plus adaptée,

Considérant que les travaux projetés, estimés à hauteur de 650 000 € HT, comprennent :

- le remplacement de la canalisation d'eaux usées en fonte de diamètre 200 mm, sur une longueur de 450 mètres (entre la rue des Martinets et la rue de Verdun) ;
- la pose d'un réseau d'eaux pluviales PVC de diamètre 300mm sur une longueur de 450 mètres (entre la rue des Martinets et la rue de Verdun).

Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,  
 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché portant sur le remplacement du collecteur d'eaux usées et la création d'un collecteur d'eaux pluviales, rue Bourgeois à Deuil-la-Barre.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera été jugée la mieux-disante à l'issue de la procédure.

ARTICLE 3 : À AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

*LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.*

## RESSOURCES HUMAINES

### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération et de tenir à jour le tableau des emplois.

Pour permettre le remplacement du Directeur Général des services, il convient de créer par transformation un (1) poste d'administrateur hors classe, à temps complet.

Pour permettre la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade, il est nécessaire de créer par transformation les postes suivants à compter du 1er décembre 2021 :

- 1 poste d'attaché hors classe, à temps complet,
- 8 postes de brigadier-Chef principal, à temps complet,

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 modifiée portant création d'emplois du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale et sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DECIDE DE CREER par transformation de poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur hors classe, à temps complet,
- 1 poste d'attaché hors classe, à temps complet,
- 8 postes de brigadier-chef principal, à temps complet.

**ARTICLE 2 :** ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **6 - ZAE DU VAL D'EZANVILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRIT PAR L'ETAT SUR LE SITE DU VAL D'EZANVILLE**

Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activité du Val d'Ézanville, une opération de diagnostic archéologique doit être mise en œuvre, dès lors que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique liés à l'occupation gallo-romaine au lieu-dit La Justice.

C'est pourquoi le préfet de région a prescrit la réalisation du diagnostic portant sur une emprise de 45 822 m<sup>2</sup> et comprenant une phase d'exploration du terrain puis d'étude, pour s'achever par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Le diagnostic sera réalisé au moyen de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser cette opération prescrite par l'État. En tant qu'opérateur, l'INRAP établit le projet d'intervention et le met en œuvre.

La date de début de l'opération est prévue en mars 2022. Cette date est néanmoins subordonnée à :

- D'une part, à la mise à disposition des terrains permettant à l'UNRAP de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- D'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État
- Et enfin, à la signature d'une convention qui sera soumise au Président définissant les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le livre V du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2021-453 du 28 juin 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le Val d'Ezanville sur les communes de Moisselles et Ezanville,

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activité du Val d'Ezanville, une opération de diagnostic archéologique doit être mise en œuvre, dès lors que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique liés à l'occupation gallo-romaine au lieu-dit La Justice.

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire en charge du développement économique et de l'emploi en date du 8 novembre 2021,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,  
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE D'AUTORISER le président à signer la convention à intervenir entre l'INRAP et PLAINE VALLEE relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet de requalification de la zone d'activité économique du Val d'Ezanville sur les communes de Moisselles et Ezanville, et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

**7 – ZAE DU VAL D'EZANVILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA SOCIETE DE VLIER RETAIL DEVELOPMENT FRANCE, PLAINE VALLEE ET LA COMMUNE D'EZANVILLE DANS LE CADRE DU PROJET GLOBAL DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU VAL D'EZANVILLE**

L'ancienne zone commerciale du Val d'Ezanville, typique d'un urbanisme des années 70 dit « de boîtes », est à l'état de friche comme vous le savez et dégrade considérablement les entrées de villes de l'agglomération et le cadre de vie des habitants.

La situation se détériorant dernièrement et devant l'incapacité des acteurs privés à initier une opération viable, malgré plusieurs tentatives, les collectivités ont décidé, avec l'appui de l'État, de se saisir de ce dossier en menant une opération de requalification de la zone sous la forme d'une zone d'aménagement concerté.

C'est ainsi que par délibération en date du 30 juin 2021 PLAINE VALLEE a lancé son opération d'aménagement pour sa requalification dans le cadre d'une procédure de ZAC, avec une programmation d'activités économiques mixtes et pérennes, répondant aux besoins d'accueils et de services des entreprises, de leurs salariés et des habitants.

Cette procédure suit son cours, notamment la concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs concernés, mais elle n'est pas un préalable à l'avancée du projet.

Ainsi, en parallèle de cette procédure, Plaine Vallée :

- engage toutes les études nécessaires pour avancer dans la définition technique du projet,
- négocie avec les propriétaires fonciers pour aboutir à des accords,
- travaille avec les enseignes présentes sur le site et avec de nouvelles pour définir une programmation cohérente et initier une pré-commercialisation,
- mobilise les promoteurs et les investisseurs qui engageront les opérations de constructions et de requalifications des bâtiments.

C'est à ce titre que Plaine Vallée a engagé un travail partenarial avec le groupe DE VLIER SA, qui est un promoteur investisseur. Dès sa création en 1979, ce groupe flamand se positionne sur des marchés de niche : bâtiments semi-industriels ou high-tech, résidences de prestige... Dans les années 2000 en Belgique, DE VLIER se développe en réalisant une nouvelle forme d'ensemble commercial périurbain dans des zones stratégiquement localisées et organisées aux portes des villes. Outre la Belgique et l'Autriche, le groupe se développe également en France.

Le Val d'Ezanville est hautement stratégique pour le groupe flamand qui, récemment renforcé par divers fonds privés, y trouve un site périphérique, en friche et à requalifier conformément à son savoir-faire.

Le Val d'Ezanville lui permet à la fois d'asseoir sa stratégie d'investisseur, en restant propriétaire et gestionnaire à long terme, et sa stratégie européenne de développement en implantant son premier projet « parisien ».

Plus précisément, dans le périmètre de la future ZAC d'une superficie totale de 15ha, l'intérêt du groupe est d'acquiescer auprès de Bazalp, les 2 parcelles d'assiette du bâtiment dit « ex-CASTO-BUT » d'une superficie d'environ 4,7ha pour un total bâti d'environ 25 000 m<sup>2</sup> à vocation commerciale. Le reste de la zone, soit environ 10ha, est consacré à la réalisation d'une zone d'activité mixte comprenant, comme indiqué dans les objectifs figurant dans la délibération lançant la démarche de concertation, « une nouvelle offre pour de l'activité de services et une offre immobilière pour des entreprises artisanales, des PME/PMI... ». L'objectif visé ici est de créer des emplois qualitatifs à destination des habitants.

DE VLIER SA ambitionne ainsi de requalifier intégralement l'ex bâtiment CASTORAMA existant en supprimant une trame centrale du bâti dans l'axe de l'entrée sud de la zone. Cette approche apporte de nombreux avantages architecturaux, environnementaux et économiques :

- l'entrée sud de la zone se trouve dégagée, le visiteur ne se retrouvera plus face à une imposante façade linéaire fermée, mais sur un espace ouvert plus qualitatif ; les dimensions actuelles du bâtiment (115X150m) ne permettent pas un nouvel usage économique autre que du stockage, l'ouverture centrale crée un nouveau linéaire commercial en diminuant la superficie dédiée au commerce ;
- Les dimensions des futures cellules commerciales seront ainsi plus conformes au marché actuel ;
- la partie centrale ainsi dégagée permettra d'accueillir le stationnement sur des terrains largement désimperméabilisés, de plus des espaces verts seront implantés au cœur du projet où la lumière pourra ainsi pénétrer ;
- outre la perméabilité des sols pour une meilleure gestion des eaux, cette approche permet de recycler un bâtiment à la structure béton conséquente et ouvre des possibilités pour le développement des énergies renouvelables sur des toitures rénovées ainsi que de la végétation sur de nouvelles toitures.

Ainsi, DE VLIER, Plaine Vallée et la commune Ezanville ont un intérêt commun à faire avancer ensemble le projet global de requalification du Val d'Ezanville : la mise en œuvre de celui-ci permettra la valorisation nécessaire à la réalisation de restructuration du bâti « Casto-BUT » (en particulier la création des nouvelles dessertes) et, en retour, la restructuration de ce bâti ouvrira une perspective de réalisation rapide par anticipation de la future ZAC et, bien entendu, dans le respect du programme envisagé. Cette opportunité, particulièrement qualitative, est également un accélérateur dans le cadre des négociations foncières globales qui trouvent ici une raison économique immédiate d'aboutir.

u

La convention de partenariat est un outil juridique très utile en l'espèce : elle précise le cadre de la collaboration permettant de voir aboutir le projet rapidement et dans l'intérêt de chaque partie. Elle définit ainsi un cadre de travail coopératif via un comité de pilotage qui se réunira régulièrement une à deux fois par mois pour examiner les divers points nécessaires à l'avancée du projet :

- De nombreux points techniques complexes sont ainsi à résoudre en lien notamment avec divers experts et services d'instruction (dossier loi sur l'eau, nouvelle problématique zéro artificialisation nette dans le cadre de la loi Climat, règles d'urbanisme à adapter...). Ce nouveau cadre juridique naissant nécessite un accompagnement des collectivités, sachant que l'opération bénéficie d'une situation particulière et favorable au titre du plan national de résorption des friches urbaines.
- La convention permet également de cadrer le partenariat nécessaire pour le choix des nouvelles enseignes qui seront amenées à s'installer. Même si la superficie globale dédiée au commerce est moindre, celles-ci devront respecter tant les zones commerciales existantes (MODO à Moisselles, les Perruches à St-Brice...) que les centres-villes.
- Bien que le projet de transformation de l'ex CASTO-BUT ne se trouve pas encore situé en ZAC (puisque celle-ci ne sera pas juridiquement créée avant le dernier trimestre 2022), Plaine Vallée a désigné un architecte-conseil pour veiller à l'insertion optimale du projet porté par DE VLIER. Il analysera et donnera son avis sur le projet architectural aux différents stades de son développement et sur son intégration paysagère.
- Enfin, pour des questions essentielles de gain de temps, Plaine Vallée confie au promoteur certaines études en sa possession, qui restent d'actualité, comme des études de sol, des relevés topographiques, des études environnementales... Ces données, sous différentes formes (rapports, plans, données diverses, fichiers...), sont confiées sous couvert d'un accord complémentaire de confidentialité afin de protéger ces informations de toute divulgation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-06-30\_8 en date du 30 juin 2021 lançant l'opération d'aménagement et de requalification de la zone d'activités du Val d'Ezanville,

Considérant l'intérêt pour PLAINE VALLEE et la commune d'Ezanville de collaborer avec l'acquéreur potentiel du bien immobilier ex CASTO-BUT, en recourant à une convention de partenariat, compte tenu des intérêts mutuels des parties à coopérer sur des sujets variés pour la réalisation du projet global de requalification de la zone d'activité du Val d'Ezanville,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire en charge du développement économique et de l'emploi en date du 8 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et ses annexes,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la société DE VLIER RETAIL DEVELOPMENT FRANCE, PLAINE VALLEE et la Commune d'Ezanville dans le cadre du projet global de requalification de la zone d'activité du Val d'Ezanville.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER le président à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à son exécution, y compris par voie d'avenant.

## **8 - ZAE DU VAL D'EZANVILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU VAL D'EZANVILLE**

Les communes membres de PLAINE VALLEE ont conservé leur compétence de perception de la taxe d'aménagement y compris sur leurs zones d'activité bien qu'elles bénéficient d'équipements publics réalisés par PLAINE VALLEE sur leur territoire.

Elles encaissent des recettes fiscales liées directement à l'aménagement par la Communauté d'Agglomération de zones d'activités économiques sur leur territoire.

La Commune d'EZANVILLE perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations ou d'aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur du périmètre de la zone d'activité du Val d'Ezanville.

Comme vous le savez, le Val d'Ezanville connaît une dégradation importante de son bâti et une vacance d'occupation faisant du site une friche commerciale sans précédent dans le Val d'Oise.

Depuis 2016, PLAINE VALLEE est compétente en matière d'aménagement et d'entretien du Val d'Ezanville et mène à ce titre une opération de requalification d'envergure de la zone visant à résorber cette friche et à redonner au site une vocation économique pérenne.

Pour y parvenir, l'ensemble de la zone bénéficiera de nouveaux équipements publics.

En vertu des dispositions du Code l'urbanisme, particulièrement son article L331-2, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à la Communauté d'Agglomération, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, de sa compétence.

La convention qui vous est soumise a pour objet de fixer les modalités du reversement de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'occasion des permis de construire délivrés dans la zone d'activité économique « Le Val d'Ezanville ».

Selon l'accord conclu avec la commune, le montant du reversement au profit de PLAINE VALLEE s'effectuera à hauteur de 50 % des sommes perçues par la commune.

L'exécution de la convention sera suspendue dès qu'un régime de participations se substituera à la taxe d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.  
Elle sera rétablie toutefois de plein droit à la suppression de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE »,  
Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PLAINE VALLEE selon délibération du 26 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ezanville instituant le taux de la taxe d'aménagement applicable à la zone du Val d'Ezanville,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code l'urbanisme, particulièrement son article L331-2, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à la Communauté d'Agglomération, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, de sa compétence,

Considérant que le projet de convention a pour objet de fixer les modalités du reversement de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'occasion des permis de construire délivrés dans la zone d'activité économique « Le Val d'Ezanville »,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire en charge du développement économique et de l'emploi en date du 8 novembre 2021, et de la commission communautaire en charge des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLEE et la Commune d'Ezanville relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone d'activité économique du Val d'Ezanville.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

## SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – THEATRE

### 9 - THEATRE SILVIA MONFORT : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE AU PASS CULTURE

Le Pass Culture est une mission de service public mise en place par le ministère de la culture et la Caisse des dépôts et Consignations qui permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles telles que les spectacles du théâtre Silvia Monfort.

Il est porté par la SAS PASS CULTURE (société par actions simplifiées) créée à cet effet pour le Pass culture.

Concrètement, le Pass-Culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement qui relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité.

Grâce à un dispositif de géolocalisation, les usagers peuvent repérer, choisir et réserver des offres culturelles. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information sur la programmation culturelle d'un territoire.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

L'intérêt pour la CAPV est de faire connaître davantage le théâtre Silvia Monfort et de promouvoir sa programmation auprès de ce jeune public cible.

Après inscription, la CAPV pourra gérer ses offres via un espace dédié.

Une fois que le jeune aura validé sa participation à un spectacle, au tarif réservé à la tranche d'âge à laquelle il appartient, il verra son crédit déduit du tarif et la régie du théâtre percevra quant à elle un remboursement équivalent par le ministère de la Culture.

Afin de pouvoir intégrer l'offre du théâtre de la CAPV à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Le projet de convention à établir avec l'organisme payeur (SAS) expose les modalités du partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,  
Vu l'arrêté préfectoral n° A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté de la CAPV d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS facilitant l'accès des jeunes à la culture,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – CULTURE en date du 5 octobre 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale du 9 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAGIER présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Vice-président délégué à procéder à l'adhésion du théâtre de la CAPV au Pass Culture.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

#### **10 - FIXATION DES TARIFS DU THEATRE SILVIA MONFORT A COMPTER DE LA SAISON 2021-2022**

Le théâtre Silvia Monfort, à travers une programmation éclectique, concourt à la diffusion d'œuvres artistiques variées. À côté de têtes d'affiche, le théâtre accueille également des artistes émergents et contribue à l'essor de la scène valdoisienne.

La vocation de cet équipement consiste à permettre un large accès à la culture. C'est pourquoi il est proposé de permettre aux communes de la CAPV qui le souhaitent de faire bénéficier leurs administrés, seniors âgés de 65 ans et plus, d'un prix attractif en délivrant des contremarques.

La facture sera adressée à la ville concernée à chaque spectacle.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création d'un nouveau tarif « villes adhérentes à la CAPV ».

Il s'agit de renforcer l'attractivité de certains spectacles pour lesquels la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un prix de cession intéressant.

En dehors de cet ajout, la grille tarifaire applicable depuis 2019 demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2019-06-26\_14 du 26 juin 2019 fixant les tarifs du théâtre Silvia Monfort à compter de la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de fixer la grille tarifaire applicable aux spectacles programmés au théâtre Silvia Monfort, et d'ajouter un tarif pour l'achat de billets par les villes adhérentes souhaitant promouvoir la culture sur leur territoire en direction de leur public « seniors »,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – CULTURE en date du 5 octobre 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale du 9 novembre 2021,

Après avoir entendu Monsieur LAGIER rapporteur,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

H.



ARTICLE 1 : ADOPTE la grille tarifaire du théâtre Silvia Monfort, comme suit :

	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT		TARIF JEUNE	
	Orchestre	Balcon	Orchestre	Balcon	Orchestre	Balcon
<b>Tarif A</b>	42 €	36 €	37 €	31 €	29 €	25 €
<b>Tarif B</b>	37 €	31 €	30 €	26 €	22 €	20 €
<b>Tarif C</b>	26 €	22 €	21 €	17 €	16 €	15 €
<b>Tarif D</b>	12 € TARIF UNIQUE					
<b>Tarif Jeune Public</b>	4.50 € (maternelles et élémentaires) / 6 € (collèges et lycées)					

	TARIF VILLES DE LA CAPV	
	Orchestre	Balcon
<b>Tarif A</b>	30 €	25 €
<b>Tarif B</b>	24€	20 €
<b>Tarif C</b>	17 €	14 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la délibération remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux tarifs des spectacles programmés au théâtre Silvia Monfort.

ARTICLE 3 : PRECISE les modalités d'application des tarifs comme suit :

- Tarif réduit : applicable aux résidents de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, + 65 ans, groupes de 10 personnes et plus.
- Tarif jeune : applicable aux - 26 ans.
- Tarif Jeune Public : réservé aux groupes scolaires
  - Maternelles et élémentaires : 4.50 € par élève et gratuit pour les accompagnateurs ;
  - Collèges et lycées : 6 € par élève et gratuit pour les accompagnateurs.
 Tarif villes de la CAPV pour séniors de 65 ans et plus.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront encaissées par la régie du théâtre et inscrites en recettes au compte 313 / 7062.

## **SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **11 - ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE » : COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE L'EXPLOITANT**

Depuis 2019, l'équipement nautique « La Vague » est géré dans le cadre d'un marché public d'exploitation par la SNC LA VAGUE dont le cahier des charges prévoit la production par l'exploitant chaque année d'un compte rendu annuel, permettant de vérifier et de contrôler le bon fonctionnement de l'équipement et les conditions financières et techniques d'exploitation des installations.

Le rapport qui vous est soumis contient d'abord des indications relatives à l'exécution du service et aux moyens mis en œuvre par le titulaire du marché, un volet technique ainsi qu'un compte d'exploitation annuel faisant apparaître le détail des recettes et des charges de l'exploitation réparties suivant leur type.

Les résultats d'exploitation de cette année 2020 sont évidemment très bousculés par la crise sanitaire liée au COVID.

Cette année 2020 est donc une année particulière qui se décompose en cinq périodes :

- Un début d'année encourageant (du 1er janvier au 14 mars)
- Une fermeture totale (du 15 mars au 30 juin)
- Une ouverture « en mode dégradé » (du 1er juillet au 31 août)
- Une rentrée 2020 pleine d'espoir (du 1er septembre au 16 octobre)
- Une deuxième fermeture totale à compter du 17 octobre 2020

Ainsi sur 2020, l'espace nautique LA VAGUE compte près de six mois d'interruption du service et de nombreuses restrictions sanitaires qui au-delà de la situation financière ont lourdement impacté les cycles d'apprentissage de la nage.

Pour permettre la réouverture de l'équipement, un service d'exploitation spécifique a été mis œuvre pour réorganiser les flux clients, établir de nouveaux protocoles d'hygiène, mettre en place des créneaux et activités conformes aux règles sanitaires, former les équipes et créer la réservation en ligne.

Tout cela se traduit en chiffre par l'accueil en 2020 de 99 343 personnes soit une diminution de 65.17 % par rapport à 2019 (- 185 851 entrées), alors que les performances réalisées sur les mois de janvier et février étaient encourageantes (+9 % en janvier et +4.6 % en février).

Les deux fermetures ainsi qu'une période d'exploitation de juillet à octobre avec de nombreuses restrictions sanitaires et la crainte des usagers, expliquent cette chute de fréquentation en 2020.

Le volume de fréquentation entre les espaces Aquatique et Forme/ Bien être se répartit comme suit:

- 81 047 pour l'espace Aquatique (comprenant 6 521 entrées scolaires et 3 466 entrées clubs), -64.55 % par rapport à 2019 ;
- 18 296 entrées pour l'espace Forme et Bien-être, -67 % par rapport à 2019.

La Vague pour cette année 2020 a été, en proportion, moins fréquentée par la population habitant en dehors du territoire de PLAINE VALLEE (12.61 % pour l'espace aquatique et 8.44 % pour l'espace forme contre 23.67 % et 9.96 % en 2019).

Le chiffre d'affaires 2020 est en chute de 64.69 % par rapport à 2019. Il s'élève à 590 757€ et se répartit ainsi :

- 54 924 € pour les paiements en ligne d'entrée Piscine et Forme. Ce nouveau service de réservations obligatoires des créneaux nageurs a permis de fluidifier et de limiter les files d'attente en caisse.
- 197 605 € pour les entrées libres de l'espace aquatique (non compris le montant des entrées libres payées en ligne) soit une baisse de 74 % par rapport à 2019 (baisse à minorer toutefois de 7 % car le montant de 197 605 n'intègre pas celui des entrées payées en ligne)
- 181 315 € pour les entrées Forme et Pass sérénité soit une diminution de 69 % par rapport à 2019,
- 137 610 € pour les activités Piscine soit une baisse de 50 % par rapport à 2019.
- 17 863 € pour les scolaires. L'absence de créneaux de scolaire se traduit par une baisse de 63 % par rapport à 2019.

Sur les périodes de fermeture 2020:

- pour la clientèle, les prélèvements mensuels des abonnements ont été arrêtés et les dates de validité ont été reportées.
- Sur le plan des charges d'exploitation, la SNC LA VAGUE a eu recours aux différents dispositifs d'aides mis en place par l'État dont la prise en charge du chômage partiel indemnisé à hauteur de 400K€ HT sur les charges salariales pour l'année 2020 (ramené à 298K€ HT pour la période contractuelle du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2020). À ce montant s'ajoute pour 2020 une diminution des charges P2 de 40 544€ TTC et une diminution des fluides de 184 819 € TTC.

Avec la fermeture COVID le 14 mars au soir et les restrictions sanitaires importantes de juillet à octobre, seules 4 animations aquatiques (Soirée Energy party, St Valentin, 5ème aquaciné et Soirée Cross fit) et 1 animation fitness (lancement des chorégraphies Les Mills) ont été organisées. La soirée aqua ciné n'a rassemblé que 66 personnes.

Enfin, un focus sur l'accueil des scolaires : en comparaison à 2019, le nombre total de participants primaires passe de 5 901 contre 17 055 en 2019 et secondaires passe de 620 en 2020 contre 2331 en 2019.

L'effectif global du site reste constant avec 33 salariés:

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 responsable hygiène et entretien
- 2 coordinateurs bassin
- 1 régisseuse
- 4 agents d'accueil

- 10 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)
- 9 agents d'entretien
- 3 agents de maintenance
- 1 responsable de l'espace forme

Toutefois, de nombreux mouvements du personnel ont eu lieu durant cette année d'exploitation, notamment dans le secteur entretien.

Sur le plan technique, l'ensemble des contrôles réglementaires et de maintenance des installations ont été réalisés. Deux fermetures de l'équipement pour arrêts techniques ont été effectuées. La première, du 10 au 14 février inclus et la seconde, du 14 au 25 septembre 2020 inclus.

Le tableau ci-dessous présente les volumes de consommations réelles en fluides. Celles-ci ont été maîtrisées avec un abaissement temporaire des températures d'air et d'eau des bassins durant les périodes de fermeture COVID.

Energies	Consommations 2018	Consommations 2019	Consommations 2020
Gaz (MWh)	2 328	2 241	1 652
Production solaire (KWh)	76 260	74 304	80 266
Electricité (MWh)	1 778	1 854	1 451
Eau (m3)	36 862	36 473	22 616

*Monsieur David CORCEIRO souhaite connaître les éventuelles avancées sur le projet de la piscine de Montmorency.*

*Le Président annonce qu'un budget pour les études concernant la piscine intercommunale a été provisionné au Budget Primitif 2022.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7.3 du CCAP du marché n° MAPA\_2018-55 attribué à la SNC LA VAGUE portant sur l'exploitation de l'espace nautique intercommunal «La Vague »,

Considérant le compte rendu annuel d'activités 2020 établi par la SNC la VAGUE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics – sports réunie le 8 novembre 2021,

Sur rapport de Monsieur BRUN, Vice-Président,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2020 établi par la SNC LA VAGUE en charge de l'exploitation de l'espace nautique intercommunal LA VAGUE.

## **12 - ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE » : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'EQUIPEMENT NAUTIQUE « LA VAGUE »**

Le Conseil de Communauté a adopté le 5 février 2020 la modification de la grille tarifaire pour y intégrer le tarif abonnement « PASS VITALITE » à 29.90 €/mois pour le seul usage de l'espace forme.

Il est proposé au Conseil de Communauté de compléter l'offre du « PASS VITALITE » avec un forfait annuel à 358.80€ pour :

- répondre à la demande de certain usager préférant payer leur année au comptant,
- s'aligner sur les autres formules d'abonnement PASS sérénité et PASS sérénité+ proposant le forfait annuel.

Par ailleurs, afin de redynamiser l'activité du site, notre exploitant cherche à développer des partenariats avec des entreprises ou groupes de commerçants. À cette fin, il souhaiterait pouvoir leur proposer une formule de type tarif CE leur permettant de bénéficier de 12 entrées ou activités au prix de 10 entrées ou activités.

Ce dossier a été présenté en commission des services et équipements publics – sport du 8 novembre 2021 et à la commission des finances et de l'administration générale du 9 novembre 2021 qui ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2020 relatif aux tarifs de la Vague, adoptant le nouveau tarif PASS VITALITE à 29.90 €/mois,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2020 modifiant la grille tarifaire applicable pour l'établissement LA VAGUE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BRUN présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CREE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les tarifs suivants reproduits sur la grille tarifaire ci-après annexée :

1°) forfait annuel pour le « pass vitalité » :

- tarif forfaitaire: 358.80€ pour une année

2°) offre comité d'entreprise : applicable pour toutes les formules 10 entrées baignade et forme

- tarif : 12 entrées ou activités au prix de 10 entrées ou activités

## POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION

### 13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE ET LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE DOMONT

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention.

Un premier poste d'intervenant social en commissariat (ISC) a ainsi été installé en janvier 2008 sur la circonscription de police nationale d'Enghien/Deuil. Depuis le 2 novembre 2017, un second poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) a été déployé au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont qui couvre les communes de Domont, Ezanville, Moisselles, Attainville, Piscop et Bouffémont.

Les communes de Saint-Prix, Montlignon et Saint-Brice-sous-Forêt sont quant à elles rattachées aux commissariats d'Ermont et de Sarcelles qui disposent d'un intervenant social depuis de nombreuses années.

La principale mission de l'intervenant social en gendarmerie (ISG) est la prise en charge des victimes se présentant à la brigade afin de les écouter, de les soutenir et de les orienter vers les structures les mieux adaptées. De façon pratique, les permanences se déroulent les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 18h et les mardis et jeudis de 10h30 à 19h.

L'intervenant social est intégré dans le fonctionnement de la brigade de gendarmerie tout en gardant une nécessaire souplesse pour s'adapter aux différentes demandes. Les plaignants sont orientés vers l'intervenant social, avec assentiment de la victime, lorsqu'une demande à caractère social est exprimée ou détectée.

Depuis son installation, les différents bilans d'activité réalisés ont mis en évidence l'intérêt de ce poste.

En termes d'activité pour l'année 2020, l'intervenante sociale a rencontré 158 personnes et a réalisé 608 entretiens. Les principales problématiques rencontrées concernent pour 66 % des problématiques liées à la famille (conflits intrafamiliaux ou conjugaux, violences conjugales, conflits liés à la séparation ...).

W.

Pour le financement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée était jusqu'alors signataire d'une convention de partenariat avec la préfecture du Val-d'Oise pour un cofinancement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur d'un tiers de la dépense totale pour l'État ; le solde restant à la charge de la Communauté d'Agglomération. Depuis le 17 novembre 2020, cette convention est arrivée à son terme.

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental du Val-d'Oise a approuvé la création d'un dispositif de soutien financier aux postes d'intervenants sociaux en gendarmerie à la même hauteur que le soutien attribué aux postes d'intervenants sociaux en commissariat, selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur d'un tiers des dépenses chargées de chaque poste d'intervenant social en gendarmerie, dans la limite de 13 000 € au maximum par poste ;
- Détermination de la participation annuelle au prorata temporis de l'occupation effective du poste ;

Dès lors, le cofinancement de ce poste (salaire et charges y compris médecine du travail) est établi à hauteur :

- De 14 000 € pour l'État ;
- D'un tiers pour le Département du Val-d'Oise avec un plafond annuel fixé à 13 000 euros (délibération N°4.13 du 24 septembre 2021)
- Le solde restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Afin de fixer ces modalités partenariales et financières entre PLAINE VALLEE, le Département du Val-d'Oise et la préfecture du Val-d'Oise relative au financement de ce poste d'intervenant social, il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée de trois ans.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les termes de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI),  
Vu la délibération du 28 juin 2006 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) au sein des commissariats de police nationale d'Enghien-les-Bains et Deuil-La Barre,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la convention de partenariat signée le 16 novembre 2017 organisant le cofinancement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) entre l'État et la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention triennale de partenariat à intervenir entre PLAINE VALLEE, le Département du Val d'Oise, la préfecture du Val d'Oise,

Considérant que dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Domont est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales,

Considérant que la présence d'un intervenant social au sein même des locaux de la brigade de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique,

Considérant que les missions de l'ISG se déclinent selon trois axes, un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux), un rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) et un rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville et prévention réunie le 19 octobre 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 9 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat qui définit les modalités partenariales et financières entre PLAINE VALLEE, le Département du Val-d'Oise et la préfecture du Val-d'Oise relatives au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Domont,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

**14 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, POUR L'ANNEE 2022, AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CELLULE TERRITORIALISEE PREI DE DEUIL-LA BARRE**

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pilote, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI).

Le périmètre d'intervention du dispositif couvre les territoires classés en Quartier Politique de la ville (QPV) et les Quartiers de Veille Active (QVA) des communes de Deuil-La Barre, Montmagny, et Soisy-sous-Montmorency (depuis le 1er juillet 2021).

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans issus de ces territoires, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Afin de favoriser le travail de proximité, chaque territoire d'intervention est doté au niveau opérationnel :

- d'une référente de parcours PREI avec un équivalent temps plein pour la commune de Deuil-La Barre, un autre pour la commune de Montmagny et un mi-temps pour la commune de Soisy-sous-Montmorency,
- d'une accueillante PREI, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées,
- d'un poste de psychologue à temps partiel, uniquement pour les territoires de Montmagny et Deuil-La Barre.

Pour ce dernier poste, la commune de Deuil-La Barre ne disposant pas en interne d'une personne ressource pour assurer les missions d'une psychologue dans le cadre du PREI, l'Agglomération a conclu, en 2021, une convention de partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise, dont l'échéance arrivera le 31 décembre prochain.

Les missions de la psychologue constituant un maillon indispensable au sein de l'équipe PREI, pour l'accompagnement des familles, il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'Association pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La barre, sur la base d'une vacation de 10 h 50 hebdomadaire sur 42 semaines annuelles, pour l'année 2022.

Dans ce cadre, le psychologue sera chargé :

- d'accueillir et réaliser le pré-diagnostic (repérage des difficultés) en formulant une proposition de parcours individuel psychologique ;
- de participer aux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) planifiées semestriellement ;
- de suivre les enfants et les familles dont l'entrée a été actée en EPS ;
- de produire des bilans et de rendre compte de l'activité PREI ;
- de participer aux différents temps de réunions : instances partenariales, réunions d'équipe, etc.

H.

Pour l'année 2022, le coût à la charge de PLAINE VALLEE reste inchangé, pour s'établir à hauteur de 21 344 €, pour 42 semaines d'intervention.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les modalités partenariales et financières entre PLAINE VALLEE et l'association Sauvegarde du Val d'Oise, pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° DL2015-06-24\_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n° DL2017-11-29\_14 du Conseil de Communauté de Plaine Vallée en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu l'avenant de prorogation du contrat de ville intercommunal « protocole d'engagements renforcés et réciproques » signé le 10 juillet 2020 avec l'État, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, pour la période 2020/2022,

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise,

Considérant le choix de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au titre de son Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) de confier à l'association Sauvegarde du Val-d'Oise l'intervention d'une psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre,

Considérant que la convention de partenariat, signée le 3 décembre 2020 avec l'association Sauvegarde du Val-d'Oise arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il s'avère nécessaire de la renouveler pour l'année 2022,

Considérant le projet de convention partenariale à intervenir,  
Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville et prévention réunie le 19 octobre 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 9 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe organisant l'intervention d'un(e) psychologue de l'association Sauvegarde du Val-d'Oise au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre, au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI).

ARTICLE 2 : FIXE à 21 344 € le montant de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, à verser à l'association Sauvegarde du Val-d'Oise au titre de l'année 2022,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

## VIDEOPROTECTION

### 15 - ACCORD-CADRE RELATIF A LA MODERNISATION ET A L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 novembre 2020, a approuvé la mise en œuvre du projet « CSU 2.0 ».

Les premières études de cette opération sont achevées et le marché de travaux permettant sa réalisation peut à présent être lancé.

Il prévoira :

- En 2022
  - La réalisation d'un centre de surveillance urbain intercommunal (CSUI) unique dans l'enceinte du commissariat de Montmorency ;
  - La migration des caméras existantes vers le nouveau CSUI.
- En 2023
  - La création de 114 nouvelles caméras ;
  - Le déplacement de 61 caméras existantes ;
  - La création de 53 caméras destinées à la lecture de plaques d'immatriculation ;
  - La migration de l'ensemble de ces caméras vers le nouveau CSUI.

Le marché, d'une durée globale de 4 ans, intégrera également les maintenances préventives, curatives et évolutives, difficilement dissociables de l'opération. Afin d'éviter tout conflit de compétence, il est en effet nécessaire qu'une seule entreprise soit chargée de la stabilisation du système au terme de la période de construction, de la gestion des garanties et de la maintenance du réseau.

La forme retenue est celle de l'accord-cadre à bons de commande : à côté des travaux et prestations précisément quantifiables, pouvant être traités sur la base de forfaits (l'installation du CSU et des matériels qui le composent, la fourniture et pose des nouvelles caméras et leur maintenance préventive), de nombreuses prestations ne peuvent être suffisamment définies (le linéaire de génie civil à réaliser, le choix des logiciels d'intelligence artificielle, le linéaire de câblage à mettre en œuvre). Ces dernières seront traitées sur bordereau des prix unitaires.

Cet accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 12 000 000 € HT afin de couvrir :

- L'opération de travaux estimée globalement à 8 140 000 € HT ;
- La maintenance préventive du réseau (estimée à 240 000 € HT/an au terme des investissements)
- La maintenance curative, les travaux de remplacement ou de petits investissements complémentaires.

Compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre, il convient d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert, sans négociation, prévoyant l'intervention de la commission d'appel d'offres au stade de l'attribution du marché.

La commission espaces publics environnement du 8 novembre 2021 et la commission des finances et de l'administration générale du 9 novembre 2021 ont émis un avis favorable.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le lancement de la procédure et, à son terme, la signature de l'accord-cadre par le président avec l'attributaire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres.

*Monsieur François ROSE demande des précisions concernant les possibles choix de logiciels d'intelligence artificielle. Il s'inquiète des risques d'excès de surveillances opérés sur le citoyen par ces technologies.*

*Le Président souhaite rassurer l'assemblée sur les usages faits en matière d'intelligence artificielle. Le Président répond qu'il existe en France une commission nationale de la vidéosurveillance auprès du ministère de l'intérieur qui régleme les modalités en matière de reconnaissance faciale. La CNIL intervient également. Il remarque que les dispositifs de vidéoprotection contrôlés sont in fine bien moins intrusifs que les équipements téléphoniques personnels. Les dispositifs de vidéoprotection « intelligents » ont vocation à faciliter le travail des agents dans le strict respect de la réglementation en vigueur en France, qui est parmi les plus contraignantes.*



*Il ajoute que ces équipements permettent de limiter le volume des effectifs tout en assurant la surveillance des écrans efficacement en temps réel sur le dispositif de vidéoprotection. À date, l'étude des logiciels aidants est toujours en cours.*

*Monsieur François ROSE regrette que la CNIL et le Conseil d'État aient facilité une certaine limitation des libertés individuelles dans le cadre de mesures gouvernementales récentes.*

*Monsieur Patrick CANCOUËT explique les apports de l'intelligence artificielle pour la Communauté PLAINE VALLEE en termes de sécurité. Il s'agit de soulager le travail du personnel du CSU en facilitant le repérage de comportements suspects grâce à des systèmes d'alarme. Parmi les comportements suspects, il faut compter des véhicules ou des attroupements par exemple. Les personnels du CSU analyseront ses alarmes et pourront le cas échéant envoyer la police municipale pour vérification. Cette action a déjà lieu lors de la surveillance traditionnelle de la vidéoprojection.*

*Monsieur François ROSE reste inquiet de l'usage de ces technologies qu'il qualifie sans limites.*

*Le Président insiste sur le respect de la réglementation par le Centre de Supervision Urbain. Ce dernier est régulièrement montré en exemple, voire en modèle par le ministère de l'Intérieur compte tenu des précautions prises afin d'éviter la fuite d'image.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21-1,  
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2124-2,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 novembre 2020, a approuvé la mise en œuvre du projet « CSU 2.0 »,

Considérant que les premières études de cette opération sont achevées et que le marché de travaux permettant sa réalisation doit à présent être lancé,

Considérant qu'il prévoira en 2022 la réalisation d'un centre de surveillance urbain intercommunal (CSUI) unique dans l'enceinte du commissariat de Montmorency et la migration des caméras existantes vers le nouveau CSUI,

Considérant qu'il prévoira en 2023 la création de 114 nouvelles caméras ; le déplacement de 61 caméras existantes ; la création de 53 caméras destinées à la lecture de plaques d'immatriculation ; la migration de l'ensemble de ces caméras vers le nouveau CSUI,

Considérant que le marché, d'une durée globale de 4 ans, intégrera également les maintenances préventives, curatives et évolutives, difficilement dissociables de l'opération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit de compétence, il est nécessaire qu'une seule entreprise soit chargée de la stabilisation du système au terme de la période de construction, de la gestion des garanties et de la maintenance du réseau,

Considérant que la forme retenue est celle de l'accord-cadre à bons de commande : à côté des travaux et prestations précisément quantifiables, pouvant être traitées sur la base de forfaits (l'installation du CSU et des matériels qui le composent, la fourniture et pose des nouvelles caméras et leur maintenance préventive), de nombreuses prestations ne peuvent être suffisamment définies (le linéaire de génie civil à réaliser, le choix des logiciels d'intelligence artificielle, le linéaire de câblage à mettre en œuvre) ; ces dernières seront traitées sur bordereau des prix unitaires,

Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 12 000 000 € HT afin de couvrir :

- L'opération de travaux estimée globalement à 8 140 000 € HT ;
- La maintenance préventive du réseau (estimée à 240 000 € HT/an au terme des investissements) ;
- La maintenance curative, les travaux de remplacement ou de petits investissements complémentaires.

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 12 000 000 € HT.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal au compte n° 114 21538.

### ASSAINISSEMENT

#### **16 - EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE JACQUES CARTIER A DEUIL-LA BARRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE**

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de la commune de Deuil-La Barre les compétences en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre d'une opération d'extension d'un collecteur pluvial existant, destinée à gérer les eaux de ruissellement de réfection de la voirie de la rue Jacques Cartier, la Communauté d'Agglomération a sollicité la participation de la commune de Deuil-La Barre pour un cofinancement des travaux.

S'agissant d'une opération de gestion des eaux pluviales urbaines sans action de désimperméabilisation relevant également de la compétence « voirie » de la Communauté d'Agglomération, PLAINE VALLEE ne peut prétendre à ne percevoir aucune aide de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la démarche ne correspondant pas à l'intérêt de son programme.

Les travaux portent sur :

- La pose d'un linéaire de 60 mètres linéaires de collecteur pluvial en polypropylène SN16 de diamètre 150 mm et d'un regard diamètre 1000 mm,
- La création de la partie publique (jusqu'à la limite du parcellaire) de 8 branchements pluviaux en polypropylène SN16 de diamètre 100 mm.

Les travaux d'extension du collecteur pluvial existant sont à réaliser durant le dernier trimestre 2021.

Ils nécessitent d'être coordonnés avec les travaux d'aménagement de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Pour cette opération, le coût de l'investissement communautaire pour les travaux d'assainissement pluviaux a été estimé à 22 969,70 € HT soit 27 563,64 € TTC.

Travaux	Montant total (€HT)	Répartition des dépenses (€ HT)	
		Ville Deuil-La Barre 49%	Plaine Vallée 51%
Extension réseau pluvial 60 ml	22 969,70 €	11 255,15 €	11 714,55 €

Le montant total du fonds de concours que la commune accepterait de consentir s'élève à la somme de 11 255,15 € HT soit 49 % du montant HT des travaux d'extension du collecteur.

À l'achèvement des travaux, la Communauté d'Agglomération reviendra vers la commune afin d'arrêter définitivement par voie d'avenant le montant total et définitif du fonds de concours. Dans le cas où le montant de cet avenant serait supérieur à 20 % du montant initial, sa signature relèvera d'une délibération concordante des deux Parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Considérant que dans le cadre d'une opération d'extension d'un collecteur pluvial existant destinée à gérer les eaux de ruissellement de réfection de voirie rue Jacques Cartier sur DEUIL-LA BARRE, la Communauté d'Agglomération sollicite la participation de la commune concernée pour un cofinancement des travaux,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assuré par la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission espaces publics environnement en date du 8 novembre 2021, et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Sur rapport de Monsieur SUEUR,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de la commune de DEUIL-LA BARRE le versement d'un fonds de concours prévisionnel d'un montant de 11 255,15 € HT pour le financement de l'opération d'extension du réseau public de collecte des eaux pluviales à réaliser rue Jacques Cartier.
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la commune de DEUIL-LA BARRE ainsi que son avenant portant fixation du montant définitif du concours.
- DIT que la recette sera inscrite au budget général au compte 811 / 1384.

### **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

#### **17 - FIXATION DU MONTANT 2021 DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)**

L'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts, énonce qu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

À travers l'adoption de son Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le Conseil Communautaire a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de la Dotation de Solidarité Communautaire à 655 440 € et de la répartir sur la base de critères sociaux définis comme suit :

- 30 % au titre de la population (Pop) ;
- 30 % au titre du potentiel fiscal (PF) ;
- 20 % au titre des quartiers en politique de la ville (QPV) ;
- 20 % au titre des logements sociaux (LS).

Afin de limiter les écarts annuels de la dotation générés par l'évolution des critères sociaux de certaines communes, il a été décidé de minorer de 50 % les écarts à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

H.

	<b>DSC 2020</b>	<b>DSC Pop</b>	<b>DSC PF</b>	<b>DSC QPV</b>	<b>DSC LS</b>	<b>DSC 2021 Plafonnée / Planchonnée</b>
ANDILLY	5 523,89	2 930,49	0,00	0,00	1 382,44	4 918,41
ATTAINVILLE	1 885,31	1 804,52	0,00	0,00	68,15	1 878,99
BOUFFEMONT	46 483,35	6 909,54	34 564,09	0,00	6 065,19	47 011,09
DEUIL LA BARRE	67 435,90	23 751,36	24 207,84	0,00	15 829,86	65 612,48
DOMONT	43 711,91	16 654,15	11 016,72	0,00	10 562,98	40 972,88
ENGHIEN LES BAINS	13 693,62	12 291,29	0,00	0,00	5 159,80	15 572,35
EZANVILLE	27 377,49	10 400,89	10 087,46	0,00	6 551,97	27 208,91
GROSLAY	34 966,49	9 127,55	17 760,46	0,00	3 066,67	32 460,58
MARGENCY	6 661,33	3 098,00	0,00	0,00	496,51	5 127,92
MOISSELLES	1 458,97	1 393,15	0,00	0,00	58,41	1 455,26
MONTLIGNON	3 578,62	3 233,71	0,00	0,00	506,24	3 659,29
MONTMAGNY	116 696,76	15 187,85	38 854,30	63 360,54	12 607,42	123 353,44
MONTMORENCY	57 315,21	23 411,02	13 817,14	0,00	14 622,66	54 583,01
PISCOPI	805,01	787,75	0,00	0,00	0,00	796,38
SAINT BRICE SOUS FORET	34 384,14	15 943,79	9 508,54	0,00	10 835,57	35 336,02
SAINT GRATIEN	111 019,42	22 422,88	24 350,27	43 604,69	24 377,60	112 887,43
SAINT PRIX	10 586,34	7 685,63	0,00	0,00	3 748,15	11 010,06
SOISY S/ MONTMORENCY	71 856,23	19 598,42	12 465,17	24 122,77	15 148,38	71 595,49
	<b>655 440,00</b>	<b>196 632,00</b>	<b>196 632,00</b>	<b>131 088,00</b>	<b>131 088,00</b>	<b>655 440,00</b>

VU l'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts,

Vu la délibération n° DL 2016-12-14\_31 en date du 14 décembre 2016 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et en fixant les critères de répartition,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Considérant que le principe du versement d'une DSC et son montant font l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le montant de l'enveloppe allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 655 440.00 € pour l'année 2021,

H.

- FIXE les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes ainsi :

	<b>DSC 2021 Plafonnée / Planchonnée</b>
ANDILLY	4 918,41
ATTAINVILLE	1 878,99
BOUFFEMONT	47 011,09
DEUIL LA BARRE	65 612,48
DOMONT	40 972,88
ENGHIEN LES BAINS	15 572,35
EZANVILLE	27 208,91
GROSLAY	32 460,58
MARGENCY	5 127,92
MOISSELLES	1 455,26
MONTLIGNON	3 659,29
MONTMAGNY	123 353,44
MONTMORENCY	54 583,01
PISCOP	796,38
SAINT BRICE SOUS FORET	35 336,02
SAINT GRATIEN	112 887,43
SAINT PRIX	11 010,06
SOISY S/ MONTMORENCY	71 595,49
	<b>655 440,00</b>

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 01/73922.

### **18 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANDILLY**

La commune d'Andilly souhaite s'engager dans des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire élémentaire Sylvain Lévi et de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux. Les objectifs poursuivis par cette opération sont la réduction de la déperdition énergétique en toiture d'au moins 35 % et la réduction de la facture énergétique liée à la vétusté des portes et fenêtres.

À cet effet, elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Son plan de financement se présente comme suit :

<b>Coût HT</b>	<b>Financement partenaires</b>	<b>% Partenaires</b>	<b>Financement CAPV sollicité</b>	<b>% CAPV</b>	<b>Part Commune</b>	<b>% Commune</b>
406 450 €	243 870 €	60%	47 152 €	11.60%	115 428 €	28.40%

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune d'Andilly pour un montant de 47 152 € correspondant au cumul des plafonds annuels 2019 et 2020 défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Andilly par délibération en date du 30 septembre 2021 pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire élémentaire Sylvain Lévi et de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune d'Andilly un fonds de concours d'un montant de 47 152 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Sylvain Lévi et de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux, soit 11.60 % de son coût Hors Taxe.
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune d'Andilly.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

### **19 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARGENCY**

La commune de Margency souhaite s'engager dans plusieurs travaux d'investissement pour lesquels elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux portent sur :

- La fourniture et la pose de réverbères rue Roger Salengro/Église. Ceux-ci permettront de finir les travaux d'enfouissement des réseaux et d'apporter un embellissement de la rue tout en mettant en valeur l'éclairage de la façade de l'église.
- La création d'un circuit training dans le parc de La Tuilerie. Ce projet permettra à un grand nombre de personnes d'accéder à la pratique sportive.

Son plan de financement se présente comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Installation réverbères	26 718,70	13 092,16	49,00%	13 626,54	51,00%
Circuit Training	86 977,80	15 696,84	18,05%	71 280,96	81,95%
	<b>113 696,50</b>	<b>28 789,00</b>	<b>25,32%</b>	<b>84 907,50</b>	<b>74,68%</b>

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder deux fonds de concours à la commune de Margency pour un montant total de 28 789 € correspondant au plafond annuel 2021 défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Margency par délibération en date du 16 septembre 2021 pour l'installation de réverbères rue Roger Salengro/Église ainsi que pour la création d'un circuit training dans le parc de la Tuilerie,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Margency deux fonds de concours pour un montant total de 28 789.00 € dont la répartition est la suivante :
  - Fourniture et pose de réverbères rue Roger Salengro/Église : 13 092.16 € soit 49.00 % du coût hors taxes de l'opération,
  - Création d'un circuit training dans le parc de La Tuilerie : 15 696.84 € soit 18.05 % du coût hors taxes de l'opération
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Margency.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

#### **20 - COMMUNICATION DU RAPPORT N° 7 DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES CHARGES TRANSFÉRÉES**

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées réunie le 12 octobre 2021 a remis son rapport n°7 évaluant le coût net des charges transférées et mutualisées.

Ce rapport a été notifié par le Président à l'ensemble des communes membres pour approbation à la majorité qualifiée.

Il doit être également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale selon l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Une fois ce rapport approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, il reviendra au Conseil de Communauté de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport n° 7 établi par la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

#### **21 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA CA PLAINE VALLEE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES, BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL**

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, Monsieur FLOQUET propose aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2022 de la Communauté d'Agglomération dans la perspective du vote des Budgets Primitifs 2022 lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

A l'appui de cette délibération, il a été adressé un rapport permettant d'identifier les problématiques et les enjeux des finances intercommunales.

Monsieur FLOQUET rappelle que celles-ci s'articulent autour de quatre budgets : le budget principal de la Communauté d'Agglomération, les budgets annexes de l'Assainissement et de la Pépinière et le budget autonome de l'Office du Tourisme.

Il commence cette présentation par un bref rappel des dispositions du Projet de Loi de Finances 2022 intéressant les collectivités et en particulier les EPCI. Il exposera ensuite les perspectives de recettes et de dépenses pour cette année 2022.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été construit d'une part sur la base d'hypothèses optimistes de reprise économique avec une perspective de croissance à +4%, et d'autre part sur la base d'une inflation proche de 2% tirée par les prix de l'énergie et les prix industriels.

La croissance et l'inflation ont des répercussions directes sur les budgets locaux en impactant notamment les recettes fiscales et le coût des dépenses.

Sur le volet fiscalité le PLF 2022 marque la 3<sup>ème</sup> année d'application de la réforme fiscale actant la suppression de la Taxe d'Habitation.

Cette année deux ajustements ont été apportés à la réforme. Le premier consiste au décalage au 15/11/2021 de la prise en compte des bases supplémentaires issus des rôles supplémentaires pour la compensation de la réforme.

Le deuxième consiste à la prise en compte, sous certaines conditions, des hausses de taux de Taxe d'Habitation post-2017 dans la compensation.

Ces ajustements concernent les hausses de taux liées à un pacte financier conduisant à une harmonisation fiscale ainsi que celles imposées par arrêté préfectoral à la suite d'un contrôle budgétaire.

Malheureusement ces ajustements ne s'appliqueront pas à notre Communauté d'Agglomération qui, pour rappel, a subi une perte de recette de plus de 1.5 M€ suite à cette réforme.

Les autres enjeux du PLF 2022 pour les collectivités territoriales concernent les dotations d'Etat et la réforme des indicateurs de financiers.

Pour les dotations d'Etat il convient de retenir :

- premièrement, le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à un niveau élevé soit 2.3 Milliards d'€ majorée de 350 Millions d'€ pour les projets s'inscrivant dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
- Deuxièmement, le maintien de la DGF à son niveau 2021 soit 26.8 Milliards d'€. Au sein de la DGF la péréquation horizontale sera augmentée de 190 Millions d'€ à travers la DSU / DSR et la Dotation d'Intercommunalité sera abondée de 30 Millions d'€. Ces évolutions internes seront notamment financées par l'écrêtement de 2% de la Dotation de Compensation et par une ponction de 50 Millions d'€ sur les variables d'ajustements des régions.

Concernant la réforme des indicateurs financiers, et après avoir été neutralisée dans le PLF 2021, celle-ci se traduit par la suppression des produits de Taxe d'Habitation dans le calcul pour l'intégration de nouvelles ressources au titre desquelles la TVA, les Droits de Mutation, la Taxe sur les pylônes électrique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Cette évolution entraînant des effets significatifs sur les potentiels fiscaux, les efforts fiscaux, les Coefficients d'Intégration Fiscale, et par conséquent sur les dotations d'Etat ; l'impact de ce nouveau panier de ressource sera lissé sur 7 ans.

Enfin pour finir sur cette partie il convient de noter que le PLF 2022, dans sa version initiale, ne contient aucun dispositif de compensation des dépenses ou des pertes de recettes liées au COVID-19. Tout comme pour le PLF 2021 ces ajouts devront intervenir par amendements.

La deuxième partie de l'exposé traitera des perspectives de recettes et de dépenses 2022 compte tenu des dispositions du PLF 2022, des évolutions passées et des retours de la campagne budgétaire 2022.

Le premier poste de recettes reste la fiscalité. Les différentes projections portent ces recettes, hors TEOM et Taxe GEMAPI, à 54 millions d'€ pour 2022 soit une progression de 0.9% représentant 494 000 €.

K .



Pour ces projections nous avons retenu des hypothèses prudentes en termes d'évolution dont les principales sont les suivantes :

- +2.1% sur le reversement de TVA correspondant à l'évolution moyenne constatée entre 2008 et 2018,
- +1.5% pour les bases de Taxes Foncières correspondant à l'évolution moyenne constatée ces 3 dernières années,
- 0% pour les bases de CFE considérant que le solde des entrées sorties de bases économiques entre 2020 et 2021 a été neutralisé par la crise sanitaire,
- -5% pour les bases de CVAE compte tenu du décalage de cet impôt dont la recette 2022 correspondra à la Valeur Ajoutée 2020.

Comme indiqué précédemment, ces hypothèses sont prudentes. D'éventuelles bonnes nouvelles à réception des notifications permettront d'abonder notre autofinancement pour financer nos investissements.

Il est également important de noter que la Communauté a décidé une nouvelle fois de maintenir à leur niveau 2021 les taux d'imposition de la CFE et des Taxes Foncières et ainsi ne pas augmenter la pression fiscale ; surtout en cette période difficile.

Il me semble toutefois intéressant de rappeler la perte d'autonomie fiscale subie par l'agglomération suite à la suppression de la Taxe d'Habitation. En effet alors que le point de fiscalité était de 440 000 € en 2020, il n'est plus que de 140 000 € en 2022.

A ce stade de la présentation, et bien qu'il s'agisse de dépenses ; il semble cohérent d'analyser les reversements de fiscalité étant donné qu'ils amputent significativement les recettes fiscales.

Ces reversements sont de plusieurs natures et représentent au global 34.7 Millions d'€ pour l'année 2022.

Ils concernent en premier lieu la contribution de Plaine Vallée à la réforme de la Taxe Professionnelle de 2010 pour 16.9 Millions d'€ ; en second lieu les reversements de fiscalité professionnelle au profit des communes pour 16.1 M€ ; et en dernier lieu la péréquation horizontale pour 1.7 Millions d'€.

Ainsi, alors que les recettes fiscales s'élèvent à près de 54 Millions d'€, Plaine Vallée n'en bénéficie réellement qu'à hauteur de 19 Millions d'€.

Le deuxième poste de recettes est celui des dotations d'Etat et, conformément aux dispositions du PLF 2022, les perspectives établissent ces recettes à 10.4 M€ pour 2022 soit une baisse de 350 000 €.

Comme évoqué précédemment, la Dotation d'Intercommunalité est abondée de 30 Millions d'€ dans le PLF 2022 cependant la réforme 2019 de cette dotation a inscrit Plaine Vallée dans un dispositif dérogatoire ayant pour effet une réduction pérenne de 5% par an.

Le troisième poste de recettes est celui des recettes de gestion composées d'une part des produits de la tarification et d'autre part des subventions des partenaires.

Ce poste de recettes est évalué à 2.1 Millions d'€ pour l'année 2022 en retenant l'hypothèse qu'il n'y aurait pas de nouvelle fermeture d'équipement cette année.

A ce jour, on constate une reprise encourageante de la fréquentation des équipements mais elle reste inférieure aux fréquentations pré-COVID.

Pour rappel les fermetures d'équipement 2020 ont généré une perte de recettes de plus d'1 Millions d'€ et l'année 2021 devrait se clôturer sur les mêmes ordres de grandeurs.

Concernant les dépenses maintenant, le poste le plus important, après les reversements de fiscalité, est celui des contributions versées aux syndicats.

Celles-ci sont estimées au total à 24.5 Millions d'€ et se décomposent comme suit :

- 18.8 Millions d'€ au titre de la compétence Ordures Ménagères,
- 4.4 Millions d'€ au titre des compétences Assainissement et GEMAPI
- et 1.3 Millions d'€ au titre de la compétence Transports.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité. Elles seront connues et ajustées après leur vote par les conseils syndicaux.

Le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses est celui des dépenses de personnel. Elles sont évaluées à 12.9 M€ dont 6.4 Millions d'Euros au titre des Polices Municipales.

Pour rappel les charges de personnel des Polices Municipales sont supportées en année N par la Communauté d'Agglomération mais remboursées par les communes en année N+1.

En lien avec la création de plusieurs postes de policiers municipaux demandés par les communes, les charges de personnel des polices municipales connaissent une croissance de 6.4%, soit 364 000 €.

Les dépenses de personnel propres à la Communauté d'Agglomération sont quant à elles évaluées à 6.6 Millions d'€. Elles se caractérisent par une évolution de 5% soit 331 000 €.

Cette évolution est ramenée à 2%, soit 132 000 €, après prise en compte des financements adossés à ces nouvelles dépenses.

Le quatrième poste est celui des dépenses de gestion évaluées à 8.7 Millions d'€. Il présente une évolution négative de 2.2% soit -197 000 €.

Ce poste est principalement marqué :

- par une forte augmentation des dépenses de fluides suite à l'augmentation générale des prix ;
- par une réduction des coûts de gestion de l'équipement nautique La Vague, du Théâtre Sylvia Monfort et des aires d'accueils des gens du voyage suite à l'assujettissement à la TVA de ces services,
- par de nouvelles dépenses de gestion en substitution de subventions versées à des associations,
- et par la non reconduction de dépenses ponctuelles 2021.

Les autres dépenses de gestion sont globalement reconduites sans développement ou évolutions significatives.

Enfin les derniers postes de dépenses concernent les subventions et les charges financières.

Les subventions versées aux associations sont évaluées à 1.1 Millions d'€. Déduction faite des subventions devenues des dépenses de gestion, elles sont maintenues à leur niveau 2021.

Les charges financières enregistrent, quant à elles, une nouvelle baisse pour s'établir à 700 000 €.

Monsieur FLOQUET précise que les différents points qu'il vient d'exposer définissent et structurent les budgets 2022. Compte tenu des quelques arbitrages en cours, certains montants évolueront à la marge pour le vote des budgets primitifs 2022.

Comme indiqué en propos introductifs, les Budgets Primitifs 2022 seront présentés au vote du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 et feront l'objet d'une présentation détaillée à cette occasion.

*Le Président remercie Monsieur Patrick FLOQUET pour cette présentation synthétique du document très détaillé de 43 pages élaboré par les services dont il tient à saluer le travail.*

*Monsieur Vincent GAYRARD s'étonne que les dépenses d'investissement n'aient pas été abordées lors de l'exposé de Monsieur FLOQUET. Ayant consulté les 43 pages du document, il constate que celles-ci n'y figurent pas.*

*Monsieur Patrick FLOQUET le confirme. En revanche, le document reprend les dépenses d'équipement qui sont en légère diminution, à hauteur de 10,2 M€ en 2021.*

*Le Président ajoute qu'elles prendront de l'ampleur avec l'opération d'habitat adapté qui a atteint un régime de croisière. Il évoque également la vidéoprotection 2.0 et quelques acquisitions supplémentaires pour le Val d'Ezanville. Ces initiatives généreront une accélération de l'investissement qui passera de 10 à approximativement 15 M€.*

*Monsieur GAYRARD ne comprend pas pourquoi les dépenses d'investissement ne figurent pas dans ce rapport.*

*Le Président rappelle que ce n'est pas le budget.*

*Monsieur Vincent GAYRARD le regrette. Il assure qu'une projection de l'ampleur des dépenses d'investissement aurait été assez évocatrice et constate que le débat est vidé de sa substance.*

*Le Président évoque une continuité dans les opérations existantes et un investissement plus fort, prévu pour 2022, dont il serait effectivement intéressant de voir l'évolution. Il rappelle qu'évoquer l'investissement induit également d'examiner l'endettement de l'agglomération. La CAPV est une collectivité peu endettée. S'agissant des investissements, elle maintient ses investissements classiques relatifs à l'entretien de ses équipements, des zones d'activités, de la voirie et des réseaux d'assainissement.*

*En opérations plus importantes qui demanderont des financements supplémentaires, le Président évoque la remise à niveau du dispositif de vidéoprotection et la réalisation d'habitats adaptés pour les gens du voyage sur la butte Pinson.*

*De plus amples détails seront communiqués au moment du budget. Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire met l'accent sur le fonctionnement car il illustre mieux les marges de manœuvre.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au Conseil de Communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 novembre 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à la majorité des voix moins 1 Abstention (*Monsieur Vincent GAYRARD*),

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget général, du budget annexe assainissement, du budget annexe Pépinière et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal, tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le rapport sera transmis par le président aux communes membres de PLAINE VALLEE dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de question.*

**INFORMATION**

Le Président salue Monsieur Patrice GIROT qui assiste à son dernier Conseil Communautaire.

*Le conseil communautaire applaudit Monsieur Patrice GIROT.*

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 00**



Le Secrétaire de Séance,

Yves CITERNE



Le Président,

Luc STREHAIANO